



Gip Cafés Cultures

Pour qui ? Pourquoi ?

Mode d'emploi



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction régionale
des affaires culturelles

Soutenir les spectacles sur votre territoire grâce au Gip Cafés Cultures !

Sur l'ensemble des territoires, nombre de cafés et autres lieux de proximité accueillent des pratiques culturelles et artistiques, offrant un premier espace de diffusion et de rencontre avec le public. Le Gip Cafés Cultures soutient ce gisement d'emplois artistiques dans le respect de la réglementation sociale et de la diversité des pratiques, tout en contribuant au dynamisme économique et à l'attractivité des territoires.

C'est quoi le Gip Cafés Cultures ?

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est la structure juridique adoptée pour ce dispositif sans précédent. **Il permet à un membre de droit public de mettre en commun des moyens avec d'autres partenaires, de droit public ou privé, dans l'objectif d'assurer une mission d'intérêt général.**

Le Gip Cafés Cultures **gère deux fonds d'aide pour les employeurs occasionnels d'artistes et de techniciens.** Les fonds gérés par le Gip Cafés Cultures sont **financés par le ministère de la Culture et les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire.** À ce jour, 90 collectivités territoriales agissent ainsi concrètement pour le maillage culturel de leur territoire.

La contribution de chaque collectivité territoriale finance les structures de son propre territoire. Elles participent ainsi à la diversité et la densité des spectacles sur leur territoires et soutiennent les structures qui emploient des artistes et techniciens dans toutes les disciplines du spectacle vivant.



C'est pour qui le Gip Cafés Cultures ?

Le Gip Cafés Cultures assure la gestion de deux fonds d'aide à l'emploi des artistes du spectacle vivant et destinés aux lieux de proximité que sont :

Les cafés, bars, hôtels, et restaurants

Les employeurs occasionnels hors cafés, hôtels et restaurants, tels que les comités des fêtes, les petites communes, les fermes, les campings, les EHPAD, les hôpitaux, etc.

Les employeurs aidés par le Gip Cafés Cultures sont encouragés à déclarer et salarier les artistes et techniciens qui interviennent dans leur structure, et voient une partie du coût employeur des artistes être pris en charge par l'un des deux fonds.

Le dispositif est destiné aux employeurs occasionnels organisateurs du spectacle, employeurs des artistes, du technicien, qui déclarent ces derniers auprès du Guso (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par France travail – www.guso.fr).

Quels sont les critères d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds ?

Fonds cafés, hôtels et restaurants (CHR) :

Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration et relever de la convention collective des CHR ; disposer d'une jauge inférieure à 200 places

Fonds autres employeurs occasionnels :

► **Pour les collectivités territoriales :** être une commune de moins de 3 500 habitants ou un regroupement de collectivités territoriales (EPCI) de moins de 7 000 habitants.

► **Pour les autres bénéficiaires :** relever du champ d'application du Guso ; avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du Gip Cafés Cultures ; avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.

Sont exclus de l'éligibilité les employeurs exerçant une activité principale de restauration, de débit de boisson ou d'hôtellerie, les structures éligibles au fonds CHR, les particuliers employeurs, les structures percevant des subventions publiques pour une activité de spectacle vivant d'un montant annuel supérieur à 5 000€.

Comment adhérer pour les collectivités territoriales ?

Pour adhérer, les collectivités territoriales doivent :

► **transmettre une lettre ou un email** adressé au Gip Cafés Cultures
2, impasse Girardon 75018 PARIS
contact@gipcafescultures.fr

► **la demande est transmise au Président pour accord** et l'Assemblée Générale entérine l'adhésion

L'adhésion formelle se concrétise par la délibération des instances compétentes de la collectivité (Conseil municipal, Conseil communautaire, Assemblée départementale, Assemblée régionale, Conseil d'administration, etc.).

Préalablement à toute adhésion, l'équipe du Gip Cafés Cultures se tient à disposition des collectivités territoriales pour les accompagner dans le processus d'adhésion et élaborer conjointement les stratégies d'activation du dispositif sur leur territoire (cartographie des bénéficiaires, outils de communication, réunion d'information...).

Quelles démarches à suivre pour les structures bénéficiaires ?

Le montant des aides correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale du salaire minimum brut. En fonction du nombre d'artistes salariés, **le pourcentage de prise en charge varie de 26% pour un artiste à 65% pour 7 artistes et plus**. À partir de deux artistes salariés, le salaire d'un technicien peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Le préalable à une demande d'aide est de déclarer les artistes et techniciens par le biais du Guso et rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur.

Grâce à un dispositif technique spécifique avec le Guso, le Gip Cafés Cultures est informé du bon règlement des cotisations sociales qui conditionne le versement de l'aide à l'emploi artistique et technique aux employeurs. Cette interopérabilité est gage de simplicité pour les employeurs, leurs démarches administratives sont réduites.

Pour effectuer une demande d'aide trois étapes sont à respecter :

- Se créer ou se connecter à son espace employeur sur le site du Gip Cafés Cultures <https://gipcafescultures.fr/employeur/login> ;
- Renseigner la date du spectacle, le nombre d'artistes et leurs noms ainsi que le lieu du spectacle et la jauge de l'événement pour les demandes concernant le second fonds ;
- Avoir réglé ses cotisations Guso.



Pour plus d'informations :
Contact@gipcafescultures.fr – 01 42 58 98 90